

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11 rue, Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier 6B1, Place du Portage Gatineau, Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet			
CARBON SULPHUR ANALY	ZER		
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date	
W8486-152017/A		2014-	-11-28
Client Reference No N° de ré W8486-152017	férence du client		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$PV-940-66233	férence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	° VME
pv940.W8486-152017			
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fi	in Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2015-01-12			Eastern Standard Time EST
F.O.B F.A.B. Specified H	erein - Précisé dans les p	résente	es
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre: ✓		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Hooper, Marlyn			pv940
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	No N° de FAX
(819) 956-2702 ()		(819)	956-3814
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•		
Sı	pecified Herein		
Précis	é dans les présentes		
1			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée		
See Herein			
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature	Date		



Solicitation No. - N° de l'invitation W8486--152017/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-152017

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pv940 \end{array}$

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est blanche de façon intentionnelle

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv940\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No/N}^{\circ}\,\text{VME}$

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relative à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clause du guide des CCUA
- 6.12 Instructions pour l'expédition livraison à destination

Liste des annexes

Annexe A	Besoin / Base de paiement
Annexe B	Spécifications Obligatoires
Annexe C	Liste Complete des Directeurs

File No. - N° du dossier

pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur pv940

CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous « l'Annexe A ».

1.2.1 Besoin optionnel

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer quantités cinq (5) Four à creuset et cinq (5) Remplacement des cellules infrarouges en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformises</u> <u>d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-06-26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: quatre-vingt dix (90) jours

Amd. No. - No de la modif.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur pv940

CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

2.1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T Condition du matériel 2014-06-26

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) exemplaires)
Section II : Soumission financière (un (1) exemplaire)

Section III: Attestations (un (1) exemplaire)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur pv940 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologique (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policyfra. html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I: Soumission technique

Ce qui suit s'applique au besoin et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans leur soumission, s'il y a lieu:

3.1.1 Installation et mise en service

L'installation et la mise en service doit être effectuée sur place, y compris les essais de spécification pour l'ensemble des composants du système, des accessoires et des logiciels et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation.

installation et la mise en service sera co	mpieter.	
Veuillez indiquer à quel moment l'installa	tion devrait être faite. L'inst	allation sera effectuée

_____ jours civils suivant la livraison et durera ____ jours civils.

Le CETQ se réserve le droit de procéder à un essai en charge du système une fois que

3.1.2 Formation Une formation sur place doit être assurée à tout au plus cinq (5) utilisateurs et doit comprendre le fonctionnement et l'entretien de l'appareil. Tous les coûts relatifs à la formation sur place doivent être compris dans le prix. La formation sur place doit être offerte dans les ______ jours civils suivant l'installation. Veuillez donner toutes les précisions concernant la formation; p. ex., la durée, la portée, etc. : _______

3.1.4

3.1.5

3.1.6

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv940\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No/N}^{\circ}\text{ VME}$

3.1.3 Service (Durant la période de garantie)

L'acquisition du système doit comprendre : un service de soutien technique; un service de soutien technique par téléphone; un service de soutien technique par le biais d'Internet et un service de soutien technique par télécopieur. Le coût pour le service doit être compris dans le prix.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être inférieur ou égal à 24 heures.

Veuillez également indiquer les renseignements suivants dans votre soumission : (pour information seulement):

infor	mation seulement):
a)	L'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). Veuillez énumérer les installations de service les plus proches de la destination.
b)	Emplacement des pièces de rechange, allant des biens non durables aux composantes principales.
c)	Le temps de réponse et la procédure d'acheminement au palier hiérarchique approprié, c'est-à-dire le nombre de jours avant qu'on fasse appel à une personne plus expérimentée pour résoudre le problème et à partir de quel emplacement.
d)	La fréquence des visites d'entretien de routine effectuées par un technicien qualifié en entretien et en réparation durant la période de garantie, s'il y a lieu, et comprises dans le prix.
Proc	duits offerts
	oumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts (précise composantes qui font partie du système) :
Nom Num Docu	du fabricant : éro de modèle ou de la pièce : umentation jointe : Oui () Non ()
Lieu	de fabrication ou d'expédition
Le so	oumissionnaire doit indiquer le lieu de fabrication ou d'expédition des biens:
Emp Code	lacement : e postal :
Livra	aison
	que la livraison soit demandée pour le 27 février, 2015 au plus tard, le meilleur échéancier vraison qui peut être offert par le soumissionnaire est le suivant :

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv940\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No/N}^{\circ}\,\text{VME}$

3.1.7 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période de cinq (5) ans après l'acceptation, sans frais additionnels.

Remarque: Le terme " mises à jour " désigne toutes les améliorations, extensions ou autres modifications du logiciel. Le terme " versions " désigne les améliorations ou modifications du logiciel ou les nouveaux modules ou modules supplémentaires qui fonctionnent de concert avec le logiciel, qui représentent la prochaine génération de logiciel, et que l'entrepreneur a décidé de mettre à la disposition de ses clients, habituellement à un coût additionnel.

3.1.8 Représentants

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements relatifs à l'article 6.5.4, Représentants de l'entrepreneur de la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

Section II: Soumission financière

Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme tout compris pour la fourniture, l'installation, la mise en service, la formation et les manuels, rendu droits acquittés (DDP) (Gatineau, Québec), Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les frais de port à destination et tous les droits de douanes et taxes d'accise doivent être inclus dans le prix.

Un prix unitaire ferme doit être fourni pour chacune des périodes d'option, faute de quoi le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée.

3.2.1 Fluctuation du taux de change

C3011T Fluctuation du taux de change

2013-11-06

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions doivent être établies intégralement et comprendre toute l'information exigée dans la demande de propositions (DP), pour qu'on puisse en faire une évaluation complète. Si le besoin n'est pas comblé dans la proposition du soumissionnaire, elle sera jugée incomplète et sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir toute l'information nécessaire pour garantir une évaluation complète et précise.

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv940\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No/N}^{\circ}\,\text{VME}$

Facteurs d'évaluation

- BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX (OBLIGATOIRE): Les prix doivent être fermes, DDP rendu droits acquittés.
- 2. CAPACITÉ DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES TECHNIQUES (OBLIGATOIRE):
 - a) Pour les articles définis par les spécifications :

On demande aux soumissionnaires de faire des renvois entre les critères techniques obligatoires figurant dans la présente et leur documentation technique à l'appui.

b) Fourniture de la documentation technique à l'appui :

La documentation technique concernant la marchandise offerte doit accompagner la soumission à la date de clôture des soumissions.

Des brochures ou des données techniques DOIVENT être fournies pour permettre de vérifier si la soumission est conforme aux spécifications techniques obligatoires.

- 3. CONFORMITÉ AUX CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS (OBLIGATOIRE)
- 4. Veuillez noter que les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peuvent s'appliquer voir Parti 5 Attestations.
- 5. Un approvisionnement d'un an en fournitures de départ doit être fourni avec le système, comprenant l'ensemble des fournitures indiquées dans la liste des « pièces de rechange » du fabricant ainsi que des échantillons de référence pour l'étalonnage et la mise en service de l'instrument.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe B

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, RDA (Gatineau, Québec) Incoterms® 2000, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

à des fins d'évaluation des soumissions seulement, le prix total sera déterminé en ajoutant le coût de la quantité totale ainsi que le coût pour les articles optionnels.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv940\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No/N}^{\circ}\,\text{VME}$

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global le plus bas (incluant les articles optionnels) sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv940\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No/N}^{\circ}\,\text{VME}$

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous " l'annexe A ".

6.2.1 Besoin optionnel

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer quantités cinq (5) Four à creuset et cinq (5) Remplacement des cellules infrarouges en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option dans un délai de soixante mois après l'attribution du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.

6.2.2 Installation et mise en service

L'installation et la mise en service doit être effectuée sur place, y compris les essais de spécification pour l'ensemble des composants du système, des accessoires et des logiciels et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation.

Le CETQ se réserve le droit de procéder à un essai en charge du système une fois que l'installation et la mise en service sera compléter.

6.2.3 Manuels

L'entrepreneur doit fournir les guides et les supports électroniques sur le fonctionnement, l'entretien et le dépannage du système complet en version anglaise.

La liste des pièces de rechange doit être fournie

6.2.4 Formation

Une formation sur place doit être assurée à tout au plus cinq (5) utilisateurs et doit comprendre le fonctionnement et l'entretien de l'appareil.

6.2.5 Service (Durant la période de garantie)

L'acquisition du système doit comprendre : un service de soutien technique; un service de soutien technique par téléphone; un service de soutien technique par le biais d'Internet et un service de soutien technique par télécopieur. Le coût pour le service doit être compris dans le prix.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être inférieur ou égal à 24 heures.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv940\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No/N}^{\circ}\,\text{VME}$

6.2.6 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période de cinq (5) ans après l'acceptation, sans frais additionnels.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformises d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 9 de 2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne), est modifié comme suit :

Supprimer : le paragraphe 9 en entier.

Insérer: Les travaux sont soumis à l'inspection et l'acceptation par le Canada. Même si les travaux sont acceptés auparavant et sans restreindre la portée de toutes les conditions ou garanties imposées en vertu des lois, l'entrepreneur doit, à la demande du ministre, remplacer, réparer ou corriger, à son gré et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du marché, le cas échéant. Pour les biens, le délai de garantie sera de douze (12) mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue. La garantie concerne les pièces, la main-d'œuvre et toute dépense connexe. Tous les travaux remplacés, réparés ou corrigés conformément à la présente section sont soumis à l'ensemble des dispositions de ce marché, dans la même mesure que les travaux exécutés à l'origine.

2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne) est annexée avec la Section 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances comme suit :

- 1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministre de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur pv940 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

- 3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que:
- a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
- b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
- c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
- d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants:
- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
- b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
- reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

W8486-152017

Amd. No. - No de la modif.

Buyer ID - Id de 'acheteur pv940

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001(2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement).

6.5. Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Marlyn Hooper

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements

Direction des produits commerciaux et de consommation

11, rue Laurier

6A2, Phase III, Place du Portage Gatineau (Québec) K1A 0S5 Téléphone: 819-956-2702 Télécopieur: 819-956-3814

Courriel: marlyn.hooper@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom:	
Téléphone :	<u> </u>
Télécopieur :	-
Courriel:	

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Solicitation No. - Nº de l'invitation W8486-152017/A Client Ref. No. - Nº de réf. du client

W8486-152017

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de 'acheteur

pv940

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

Autorité des marchés de MDN/CNRC (à remplir au moment de l'attribution du contrat 6.5.3 seulement)

	L'autorité des marchés de MDN/CNRC pour ce contrat est :			
	Nom: Téléphone : Télécopieur : Courriel :	: - : -		
		s marchés du MDN/CNRC est re et pour l'autorisation de tous les	esponsable de la gestion des contrats du travaux liés à ce contrat.	
6.5.4	Représenta	nt de l'entrepreneur (remplir)		
	Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de ce qui suit :			
	Rens	seignements généraux	Suivi de la livraison	
	No de teleco	one : pieur :	Nom : No de téléphone : No de télécopieur Courriel :	
6.6	Paiement			
6.6.1	Base de paiement - prix ferme			
	À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans l'annexe A, selon un montant total de \$ (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.			
	modification modifications	ou interprétation des travaux, à r	tout changement à la conception, toute noins que ces changements à la conception, ces é approuvés par écrit par l'autorité contractante	
6.6.2	Clauses du guide des CCUA			
	C0100C	Vérification discrétionnaire -	0040.04.44	
	H1000C H1001C	biens et(ou) services comme Paiement unique Paiements multiples	rciaux 2010-01-11 2008-05-12 2008-05-12	
6.7	Instructions pour la facturation			
			ctures conformément à l'article intitulé "Présentation	

6.

- des factures " des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv940\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No/N}^{\circ}\,\text{VME}$

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé " Responsables " du contrat.
- c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou, à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de *l'Ontario*, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4001(2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel;
- (c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;
- (d) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (e) 2010A (2014-06-26) les conditions générales biens (complexité moyenne);
- (f) Annexe A, Besoin / Base de paiement;
- (g) Annexe B, Spécifications Obligatoires;
- (h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission)

6.11 Clauses du guide des CCUA

B1501C A9062C	Appareillage électrique Règlements concernant les emplacements	2006-06-16 2011-05-16
	des Forces canadiennes	
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur pv940 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

6.12 Instructions pour l'expédition

6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

- Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :
 - rendu droits acquittés (DDP) Gatineau, Québec selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
- 2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur pv940 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

ANNEXE A

BESOIN / BASE DE PAIEMENT

Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite établir un marché pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un Analyseur de Carbone et de Soufre et la prestation de la formation connexe sur place à un maximum de cinq utilisateurs. Ce besoin comprend l'option de se procurer cinq Four à creuset et cinq Remplacement des cellules infrarouges. Des spécifications détaillées complètes sont indiquées dans la demande de propositions. Le tout doit être livré au plus tard le 27 février 2015 à Gatineau (Québec).

Description	Qty	Prix Unitaire Ferme
Analyseur de carbone et de	1	\$
soufre.		
Conformément aux		
spécifications obligatoires a		
l'annexe B		
Y compris: un an de garantie,		
un an en fournitures de départ,		
manuels et une liste des		
pièces de rechange		
Installation et mise en service	1	\$
Formation sur place pour cinq	1	\$
(5) utilisateurs		
Y compris : le fonctionnement		
et l'entretien de l'appareil.		

Articles Optionnels

Description	Qantité Estimée	Prix Unitaire Ferme
Four à creuset	5	\$
Remplacement des cellules	5	\$
infrarouges		

1.0

Amd. No. - No de la modif.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv940\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No/N}^{\circ}\,\text{VME}$

ANNEXE B

SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR

Analyseur de carbone et de soufre

Fournisseurs doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) & sous-paragraphes, selon le cas et leur documentation technique à l'appui.

Syste	me d'analyse de carbone et de soufre	
1.1	L'instrument doit effectuer la détermination simultanée de la teneur en carbone et en soufre dans les métaux, les minerais, la céramique et d'autres matières inorganiques.	
	Référence dans la proposition de l'entrepreneur :	
1.2	L'instrument doit être en mesure d'analyser des échantillons présentant une masse de 1 gramme et moins.	
	Référence dans la proposition de l'entrepreneur :	
1.3	La plage analytique du carbone doit atteindre ou dépasser 1 ppm ou 5,0 % pour des échantillons de 1 gramme et moins.	
	Référence dans la proposition de l'entrepreneur :	
1.4	La plage analytique du soufre doit atteindre ou dépasser 1 ppm ou 0,5 % pour des échantillons de 1 gramme et moins.	
	Référence dans la proposition de l'entrepreneur :	
1.5	La précision de la mesure de carbone doit atteindre ou être inférieure à 1 ppm ou représenter un coefficient de variation de 1,0 % et moins.	
	Référence dans la proposition de l'entrepreneur :	
1.6	La précision de la mesure du soufre doit atteindre ou être inférieure à 2 ppm ou représenter un coefficient de variation de 1,5 % et moins.	
	Référence dans la proposition de l'entrepreneur :	
1.7	L'instrument doit pouvoir effectuer des tests en conformité avec des méthodes éprouvée et normalisées	
	1.7.1 Méthodes éprouvées et normalisées ISO 9556	
	Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.2 Méthodes éprouvées et normalisées 10719	
	Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	

2.0

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur pv940 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	2.1.1	La balance fournie doit être reliée au système de sorte que le logiciel puisse lire directement la masse des échantillons pesés.	
	Référence dans la proposition de l'entrepreneur :		
2.1	L'instrument doit être fourni avec une balance analytique d'une précision de 0,1 mg.		
Éléme	nts cons	stitutifs du système	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.13	Les normes de l'American Society for Testing and Materials E-1915	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.12	Les normes de l'American Society for Testing and Materials E-1941	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.11	Les normes de l'American Society for Testing and Materials E-1587	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.10	Les normes de l'American Society for Testing and Materials E-1019	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.9	Méthodes éprouvées et normalisées 15350	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.8	Méthodes éprouvées et normalisées 7526	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.7	Méthodes éprouvées et normalisées 7524	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.6	Méthodes éprouvées et normalisées 4689-2	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.5	Méthodes éprouvées et normalisées 13902	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.4	Méthodes éprouvées et normalisées 4935	
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:	
	1.7.3	Méthodes éprouvées et normalisées 15349-2	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur $\begin{array}{l} pv940 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

	2.2	L'instrument doit comprendre un appareil de nettoyage automatique du four permettant l'élimination de la poussière par aspiration.		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur :		
	2.3	L'instrument doit permettre de régler dynamiquement la puissance du four à induction.		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur :		
	2.4	Les détecteurs de l'instrument doivent être chauffés indépendamment de manière à les isoler des variations de la température ambiante.		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur :		
	2.5	L'instrument doit pouvoir fonctionner à plein rendement, avec une plage de tension d'entrée de 195 à 250 volts.		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur :		
	2.6	Tous les régulateurs de pression de gaz nécessaires au fonctionnement doivent accompagner le système, ce qui comprend à tout le moins les régulateurs d'oxygène et d'air comprimé.		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur :		
3.0	Panneau de commande et logiciel d'exploitation			
	3.1	L'instrument doit être doté d'un panneau de commande moderne à ordinateur intégré, comprenant tout le matériel informatique requis (clavier, curseur, cartes interface, câbles, écran, imprimante et accessoires connexes).		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur :		
	3.2	Une copie licenciée de Microsoft Windows 7 doit être installée dans le panneau de commande.		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur :		
	3.3	Le logiciel de l'instrument doit produire des données dans un format facile à convertir en données génériques.		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur :		
	3.4	Référence dans la proposition de l'entrepreneur : Le logiciel doit permettre le transfert de données par la production sélective de fichiers de données très structurés .csv (Comma Separated Value ou valeurs séparées par des virgules) ou .xls (MS Excel) sans avoir recours à des applications tierces parties.		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur pv940 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

3.5	0	Le logiciel de l'instrument doit comporter une fonction de diagnostic des services en temps réel		
	3.5.1	Des tableaux indiquant la température des instruments		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:		
	3.5.2	Les niveaux de pression		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:		
	3.5.3	Le signal des différents détecteurs		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:		
	3.5.4	Une fonction de contrôle manuel des solénoïdes et des commutateurs		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:		
	3.5.5	Des contrôles automatisés de détection de fuite		
		Référence dans la proposition de l'entrepreneur:		
3.6	Le logiciel de l'instrument doit prendre en charge l'étalonnage autonome à points multiples et de blanc pour chaque détecteur infrarouge. Il doit également prendre en charge la correction instrumentale de ces étalonnages autonomes à points multiples.			
	Référence dans la proposition de l'entrepreneur :			
3.7	Le logiciel de l'instrument doit permettre le rappel de données et le recalcul, et per charge des méthodes et des normes générées par l'utilisateur			
	Référe	ence dans la proposition de l'entrepreneur :		
3.8	Tous les logiciels exclusifs fournis doivent être dans leur version la plus réce logiciel en version bêta ou test) et doivent pouvoir être installés et mis à jour se connecter à Internet.			
	Réfé	rence dans la proposition de l'entrepreneur :		

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pv940W8486-152017

Buyer ID - Id de 'acheteur pv940 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

ANNEXE C

LISTE COMPLETE DES AFFILIÉS (Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position